

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 29 mai 2019**

**Délibération**

**N° 19.095.1**

**En exercice ..... 37**  
**Présents ..... 22**  
**Votants ..... 25**  
**Pour ..... 20**  
**Contre ..... 0**  
**Abstentions..... 5**

**POLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES**

**FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT SUR LES BUDGETS  
ANNEXES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »**

*Date de la convocation : 23/05/2019*

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 29 mai à 19h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**22 Conseillers communautaires présents :** monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

**12 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Odile CORBIERE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 29 mai 2019**

---

**Fixation des durées d'amortissement sur les budgets annexes « Eau » et « Assainissement des eaux usées »**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-7 et L. 2224-8, L. 2321-2 alinéa 29, ainsi que les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

**Vu** l'arrêté de création du Préfet de l'Hérault n°93-I-1706 du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

**Vu** le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Considérant** que, dans le cadre des prises de compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient d'harmoniser les durées d'amortissement des 7 communes ayant transféré lesdites compétences et, de fait, de fixer les durées communautaires d'amortissement applicables aux biens acquis et aux constructions réalisées à compter des transferts de compétences ;

**Considérant** que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan ; que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de tout autre cause ;

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M49 mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que l'amortissement est calculé de façon linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation, il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget ;

**Considérant** que, parallèlement à l'amortissement des immobilisations et conformément à l'article L. 2321-2 alinéa 28 du code général des collectivités territoriales, les subventions reçues en recettes d'investissement pour financer ces immobilisations font également l'objet d'un amortissement linéaire égal à celui de chaque bien auxquelles elles se rapportent ;

**Considérant** que, conformément à l'article L. 2321-2 alinéa 27 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles présentées ci-dessous, qui constituent des dépenses obligatoires y compris celles faisant l'objet de mise à disposition ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante fixe le seuil en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et s'amortissent sur deux ans et fixe les durées d'amortissement pour chaque type de bien ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

Sur 25 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Charlette CHASTAN, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT,  
Robert SENAL et Maryline TUCA,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

**I. AUTORISE** de fixer le seuil en deçà duquel une immobilisation est amortie sur une durée de deux ans à 1 000 euros HT pour un bien nettement individualisable et d'arrêter les durées maximums d'amortissement en raison de leur nature, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Classes d'immobilisations	DUREES D'AMORTISSEMENT EN ANNEES
	SOLUTION PROPOSEE
Réseaux d'assainissement	60
Stations d'épuration (ouvrage de génie civil) : - Ouvrages lourds (agglomérations importantes) - Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	60 30
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	100
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20
Mobilier de bureau	15
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10
Matériel informatique	5
Engins de travaux publics, véhicules	8

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190529-DELIB\_19\_09

**II. PRECISE** que les subventions d'équipement reçues en recettes d'investissement s'amortissent de façon linéaire sur la même durée que le bien auxquelles elles se rapportent et que les amortissements par opération d'ordre budgétaire sont inscrits lors de chaque exercice au compte R 777 et D 139.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

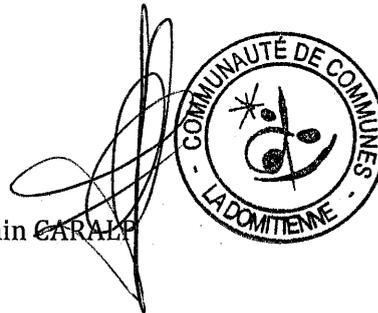
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190529-DELIB\_19\_09